

La désignation des bénéficiaires de votre assurance-vie et de vos placements

Par Édith-Anne Murray

Avec la nouvelle réglementation sur les conjoints de même sexe, nous avons maintenant les mêmes avantages et responsabilités que nos ami(e)s hétérosexuel(le)s. Toutefois, savez-vous comment tirer profit des avantages financiers et fiscaux d'être reconnues légalement comme conjointes de fait? Connaissez-vous les conséquences de vos décisions financières, par exemple, vos contributions aux RÉER et à l'épargne en général ou l'achat d'une maison en copropriété ? Cette chronique tentera de démystifier ces sujets qui peuvent parfois sembler difficiles à saisir.

Le premier sujet que j'ai choisi d'aborder traitera de l'importance de prendre une décision éclairée quand vient le temps de désigner les bénéficiaires de votre assurance-vie et de vos placements. Une mauvaise prise de décision en cette matière peut amener des conséquences irréversibles.

Première question: savez-vous qui sont vos bénéficiaires? Je vous invite à vérifier vos contrats d'assurance et de placements individuels et collectifs... Imaginez la surprise et la joie de votre «ex» si, en cas de décès, vous lui léguiez vos actifs!!! Sans oublier que votre conjointe actuelle pourrait, elle, se voir obligée d'assumer vos responsabilités financières. Alors, mieux vaut vérifier si vous avez nommé les bons bénéficiaires et si ces renseignements sont à jour.

Ensuite, avez-vous choisi un bénéficiaire révocable ou irrévocable? Si vous avez choisi un bénéficiaire irrévocable, peu importe votre relation avec ce bénéficiaire (épouse, conjointe de fait, amie, voisine, etc.), vous aurez besoin du consentement de ce bénéficiaire afin de le changer. Le seul événement permettant de changer un bénéficiaire irrévocable sans son consentement est un divorce. Dans ce cas, la succession (vos héritiers légaux) devient automatiquement bénéficiaire. Ceci s'applique tant aux produits d'assurance qu'aux produits de placement.

Si vous avez choisi de désigner un bénéficiaire révocable, vous pouvez le changer à n'importe quel moment, même dans votre testament. Il est important de savoir que si vous changez votre testament et laissez tous vos biens à de nouveaux héritiers sans faire exception de vos contrats d'assurance, vos héritiers deviennent automatiquement les nouveaux bénéficiaires de vos assurances. Il faut être précis en effectuant ce type de changement, car c'est toujours le dernier bénéficiaire nommé qui recevra les sommes. Au moment de votre décès, si vous avez un bénéficiaire révocable, la compagnie de placement ou d'assurance demandera de voir votre testament afin de vérifier si un autre bénéficiaire aurait été nommé ultérieurement à la désignation au contrat.

Par exemple, vous souscrivez à une assurance en 2005 et votre bénéficiaire est Louise. Deux ans plus tard, vous faites faire votre testament en léguant tous vos actifs à votre famille. Si vous avez choisi un bénéficiaire révocable, votre famille récoltera tout et Louise n'aura rien de l'assurance.

En matière de désignation de vos bénéficiaires, mieux vaut ne rien laisser au hasard et protéger ceux ou celles que l'on laisse derrière soi.